



L'hébergement académique

publié le 25/09/2007 - mis à jour le 07/11/2014

Descriptif :

Les services d'hébergement proposés aux établissements scolaires

Sommaire :

- Hébergement dynamique pour les écoles et les établissements scolaires

Le serveur académique propose un espace d'hébergement aux établissements scolaires. Ceux-ci peuvent ainsi y déposer, sous la responsabilité éditoriale du directeur d'école ou du chef d'établissement, des documents (pages web, fichiers multimédias...) consultables par l'ensemble de la communauté Internet.

● Hébergement dynamique pour les écoles et les établissements scolaires

Pour en bénéficier, deux procédures différentes sont à suivre selon qu'il s'agit de l'hébergement du site d'une école ou d'un collège ou lycée.

○ Écoles :

pour celles qui souhaitent un hébergement dynamique de leur site, le rectorat propose désormais ce service. Les modalités de mise en œuvre et le contrat d'hébergement sont disponibles sur [le site premier degré](#).

Chaque école peut ainsi disposer :

- d'un site sous *SPIP* sur un domaine académique de type <http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/>
- d'un ou plusieurs blogs *WordPress* sur un domaine académique de type <http://blogs86.ac-poitiers.fr>

Dans les deux cas, le directeur d'école doit adresser une convention d'hébergement à l'IEN de sa circonscription.

○ Collège - lycée :

Le chef d'établissement, après accord du conseil d'administration, doit adresser (adresse ci-dessous) une demande écrite accompagnée de deux exemplaires signés du contrat d'hébergement dynamique suivant pour bénéficier d'un site *Spip Sarka* (voir [site d'aide](#)) et/ou d'un blog pédagogique *WordPress* :

-  [Contrat d'hébergement dynamique d'un service internet "web"](#) (PDF de 335.3 ko)
Hébergement académique d'un site d'établissement et/ou de blog(s) pédagogique(s).

Rectorat de Poitiers
Secrétariat DSI
22 rue Guillaume VII le Troubadour
BP 625
86022 Poitiers Cedex

Après signature du recteur, l'un de ces exemplaires sera renvoyé au chef d'établissement.

A réception du document, le département des usages du numérique éducatif crée le Spip et/ou le blog et envoie les identifiants par courrier au chef d'établissement.

Document joint

 [Circulaire du recteur du 18 septembre 2007](#) (PDF de 503.4 ko)

[circulaire du recteur 18 sept 2007](#)

Liens complémentaires

- [Charte régissant l'usage du système d'information par les personnels du ministère de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers](#)
- [Accords sectoriels sur l'utilisation des œuvres protégées à des fins d'enseignement !\[\]\(cf5be311f7b2821912d8009884508fa2_img.jpg\)](#)
- [Internet responsable !\[\]\(9804e70d96ff9fe9899b264c06a33cd7_img.jpg\)](#)
- [Site de présentation des sites dynamiques d'établissement !\[\]\(4f49380f3d6bce047bc47b2072cc076f_img.jpg\)](#)
- [Portail de la plateforme des blogs pédagogiques !\[\]\(73944fd4f6fb83e4c64013731d1820cc_img.jpg\)](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.